

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice: 26 - présents: 17 - votants: 20 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 24 mars 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mmes BADALIAN, DIABY, GOMES DA COSTA et MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BADALIAN à Mme CHEMINADE

De M. FREMINET à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LOJEWSKI

Délibération : 2025-03-14

Demande de subventions au titre de 2025 – projet de réfection des terrains de tennis

Rapporteur : P. LAINÉ

La Commune de FLEAC possède 3 terrains de tennis extérieurs, mis à disposition du club de tennis, mais également ouverts à l'ensemble des administrés pour une pratique loisirs.

Par courrier en date du 5 octobre 2021, la ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis avait alerté le Tennis club de Fléac de la détérioration généralisée du revêtement en béton poreux sur l'ensemble des 3 terrains. Cette information a été portée à la connaissance de la Commune en octobre 2024 et a conduit les services à interdire l'utilisation du terrain n° 2 le plus endommagé.

Compte-tenu du dynamisme du club de tennis et du nombre croissant de licenciés, il apparaît crucial d'engager des travaux de rénovation afin de pérenniser l'équipement et l'existence de l'association sportive.

Aussi, compte-tenu de l'ampleur des travaux nécessaires, il a été convenu avec le club de tennis de prioriser en premier lieu la rénovation des revêtements de sols et la mise aux normes accessibilité des terrains.

AR Prefecture

016-211601380-20250324-DCM202503_14-DE
Reçu le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	70 260,00
Subventions mobilisables	
Subvention de la Fédération Française de Tennis (3 250€ par court)	9 750,00
GrandAngoulême – Fonds de concours Sport 2025 (limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond de 20 000 €)	20 000,00
Agence Nationale du Sport (<i>critères d'attribution 2025 encore inconnus</i>)	20 000,00
Reste à charge de la collectivité (HT)	20 510,00
Reste à charge de la collectivité (TTC)	24 612,00

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLLICITER le Fond de concours Sport au titre de 2025 pour un montant de 20 000 € à GrandAngoulême ;
- DE SOLLICITER l'Agence Nationale du Sport au titre de 2025 pour un montant de 20 000 € ;
- DE SOLLICITER la Fédération Française de Tennis pour un montant de 3750 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature aux différents cofinancements identifiés.

Fait à Fléac le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

Mise en ligne le :

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département